

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels *



CINQUIÈME COMMISSION
12ème séance
tenue le
jeudi 9 octobre 1980
à 10 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12ème SEANCE

Président : M. BUJ-FLORES (Mexique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981
(suite)

Services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités
financées par des fonds extra-budgétaires (suite)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1980-1983 (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/35/SR.12
10 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981
(suite)

Services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires (suite) (A/C.5/34/21; A/35/7/Add.2)

1. Le PRESIDENT annonce qu'il a tenu des consultations officieuses au sujet du projet de décision présenté oralement par la délégation soviétique à la 11ème séance (A/C.5/35/SR.11).
2. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle à la Commission qu'à la précédente séance, le Sous-Secrétaire général aux services financiers a évoqué la possibilité que le Secrétaire général communique des renseignements sur les services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires dans une annexe au projet de budget-programme.
3. Compte tenu des consultations qui ont eu lieu, la délégation soviétique peut, en principe, accepter cette procédure mais il va sans dire que le rapport distinct figurant en annexe du projet de budget-programme devra contenir tous les éléments nécessaires pour que la Commission puisse étudier la question.
4. Le PRESIDENT propose, compte tenu de la déclaration que vient de faire le représentant de l'Union soviétique, que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/34/21 et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires publié sous la cote A/35/7/Add.2, de faire siennes les recommandations formulées au paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif, et de prier le Secrétaire général de présenter dans une annexe distincte jointe au projet de budget-programme tous les renseignements utiles sur les services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires. Le Président dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission adopte sa proposition.
5. Il en est ainsi décidé.

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1980-1983 (suite)
(A/35/6 et Corr.1 et Add.1 et 2, A/35/7, A/35/38; A/C.5/35/1 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2, A/C.5/35/2, A/C.5/35/3 et Corr.1, A/C.5/35/4 et Corr.1; A/C.5/35/L.7)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
[chap. XXVIII et XXXVI (A/35/3/Add.28 et Add.36)]

6. M. AMNEUS (Suède), parlant au nom des pays nordiques, constate que du fait du caractère extrêmement complexe et hétérogène de la structure administrative de l'Organisation des Nations Unies, toutes les réformes importantes visant à

/...

(M. Amneus, Suède)

améliorer la qualité de la gestion et à assurer la mobilisation et l'utilisation productives des ressources disponibles exigent des efforts de la part de toutes les parties intéressées. Malgré de louables efforts, les améliorations recommandées, notamment dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, ne semblent pas avoir été réalisées. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 34/224 dans laquelle elle a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC) relatives aux résultats et aux effets du processus de restructuration et décidé d'établir des principes et des directives mettant clairement en évidence la double fonction du plan à moyen terme. Certaines des difficultés inhérentes à un plan qui vise non seulement à mettre en relief les orientations de politique générale de l'ensemble du système des Nations Unies, mais également à servir d'instrument de planification budgétaire, sont manifestes; les pays nordiques estiment qu'une période d'essai sera nécessaire avant de pouvoir trouver une solution au problème que pose l'existence d'un carcan budgétaire. L'application de méthodes concrètes fondées sur les bases théoriques exposées dans la résolution précitée suppose que le plan à moyen terme serve réellement de cadre pour le budget-programme et pour une meilleure allocation des ressources.

7. Les plans à moyen terme types (A/C.5/35/3 et Corr.1) apportent des éléments utiles pour la suite des travaux. En outre, les délégations des pays nordiques souscrivent à la proposition du CPC tendant à ce que le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 soit examiné au préalable par les organes intergouvernementaux, sectoriels, fonctionnels et régionaux qui sont compétents à cet égard. Seule cette procédure peut permettre au plan de traduire les résolutions en objectifs précis et réalistes et de jouer le rôle qui doit être le sien d'instrument au moyen duquel les organes intergouvernementaux compétents déterminent les grandes orientations des activités des organismes des Nations Unies. Il faut espérer que l'Assemblée générale adoptera, en temps opportun, la recommandation du CPC en tant que principale directive de politique générale de l'Organisation.

8. Il devrait être possible de parvenir à un accord sur les critères et méthodes à appliquer pour l'établissement des priorités, qui doit être lié à l'allocation des ressources, si l'on veut que le processus de planification ait un intérêt. Toutefois, du fait qu'il n'existe pas de rapport univoque entre le rang de priorité donné à un programme et la part des ressources totales correspondant à ce programme, il faut trouver un moyen de lier les allocations budgétaires aux priorités. Les délégations des pays nordiques éprouvent elles aussi des doutes à l'égard des données sur lesquelles le CPC s'est appuyé pour déterminer les taux relatifs de croissance réelle et elles attendent avec intérêt l'examen des critères et méthodes à employer pour l'établissement des priorités, qui doit avoir lieu à la vingt et unième session du CPC.

9. Ces délégations jugent importante la proposition du CPC tendant à ce que les grands programmes du plan continuent d'être présentés par secteur d'activité et non par unité administrative, car elles estiment que la structure des programmes est très importante pour la planification à moyen terme. Comme l'a conclu le CPC, la

/...

(M. Amneus, Suède)

structure des sous-programmes devrait être établie en fonction des objectifs auxquels devraient être adaptées dans la mesure du possible les structures administratives.

10. Pour ce qui est des difficultés que soulève la fixation d'objectifs à délai déterminé, il y a lieu d'étudier plus avant la distinction entre les objectifs intergouvernementaux et les objectifs du Secrétariat, qui est loin d'être claire. Le CPC n'examinera pas ce problème à sa prochaine session, ce qui est regrettable car ses travaux auraient pu contribuer à améliorer l'efficacité du plan à moyen terme pour 1984-1989 en tant qu'instrument de programmation. Il faudrait suivre de près l'application de la recommandation du CPC tendant à ce que tous les plans à l'échelon des programmes continuent d'être établis en fonction des unités administratives et à ce que la structure des plans établis en fonction des objectifs s'appliquent à l'ensemble des sous-programmes qui composent chaque programme. Au cours des prochaines années, il faut espérer que tous les organismes des Nations Unies déploieront de nouveaux efforts en vue d'appliquer les concepts fondamentaux retenus en matière de planification. M. Amneus souligne que le processus de planification est un processus continu.

11. Les conclusions et recommandations du CPC sur l'évaluation du programme relatif aux articles manufacturés permettraient certainement, s'il leur est donné suite, d'approfondir les travaux dans ce domaine. Les délégations des pays nordiques sont heureuses de constater que les méthodes employées pour l'évaluation ont été encore perfectionnées et que le CPC examinera d'autres projets.

12. Ces délégations, qui accueillent favorablement le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1978-1979 (A/C.5/35/1 et Add.1), ne peuvent qu'approuver la conclusion figurant au paragraphe 378 du rapport du CPC (A/35/38).

13. Il convient d'étudier quant au fond les incidences budgétaires des divers programmes de l'ONU. Les Etats Membres devraient s'abstenir d'adopter des positions de principe qui risqueraient de nuire gravement à la souplesse et au caractère dynamique des programmes. Il faut donc impérativement examiner avec l'attention voulue l'utilisation des ressources déjà allouées et analyser les programmes en vue de parvenir à la plus grande efficacité possible, en mettant davantage l'accent sur l'évaluation de l'utilisation actuelle des ressources. Dans certains cas, les résultats recherchés pourraient être atteints en réorientant et en réaménageant les ressources des programmes.

14. M. CAMPO-SOTO (Colombie), se référant au paragraphe 4.47 du document A/35/6 et Corr.1 qui a trait au sous-programme relatif aux problèmes de politique internationale et de sécurité en ce qui concerne les utilisations des mers, tient à ce qu'il soit pris acte de la position de sa délégation qui estime que le Secrétaire général n'a été chargé ni par l'Assemblée générale ni par la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer de s'occuper des questions susmentionnées dans ce paragraphe, et que l'examen de ces questions n'est pas du ressort de la Cinquième Commission.

/...

15. M. GALLEGOS (Chili) dit que sa délégation a présenté, lors de la seconde session ordinaire de 1980 du Conseil économique et social, des observations sur la teneur du paragraphe 4.47 du document A/35/6 et Corr.1, jugeant que ce paragraphe allait bien au-delà du mandat donné au Secrétariat par l'Assemblée générale dans la mesure où y sont tranchées des questions qui font l'objet de négociations délicates dans le cadre de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. En renouvelant la déclaration qu'elle a faite devant le Conseil économique et social, la délégation chilienne formule une réserve expresse à l'égard du paragraphe 4.47, pour le cas où la Cinquième Commission déciderait d'adopter le document sous sa forme actuelle.

16. M. MARTORELL (Pérou) émet des réserves à l'égard du libellé des paragraphes 4.46 et 4.47 du document A/35/6 et Corr.1, qui risque d'entraîner des erreurs d'interprétation touchant une question à l'égard de laquelle le Secrétariat devrait agir avec prudence, en prenant en considération son caractère mondial. Il est bien connu que les divers problèmes que pose le nouveau droit de la mer sont extrêmement complexes; c'est la raison pour laquelle la plupart des pays ont rejeté une approche unilatérale. Les activités d'appui menées au sein du Secrétariat doivent donc préserver une approche cohérente, mondiale et intégrée conformément aux souhaits de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. A cet égard, les observations que le Président de la Conférence a faites, dans la lettre datée du 29 septembre 1980 qu'il a adressée au Président de l'Assemblée générale, sont pertinentes. La délégation péruvienne aurait souhaité que ce paragraphe soit rédigé en des termes plus judicieux de sorte que certaines délégations, dont la délégation péruvienne, ne soient pas dans l'obligation de formuler des réserves.

17. M. BOUZARBIA (Algérie) considère que, pour partielles que soient les révisions qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme pour la période 1980-1983, elles donnent pourtant des indications préliminaires et des idées pour l'avenir, notamment en ce qui concerne le plan à moyen terme pour la période 1984-1989.

18. Il est essentiel de fixer des objectifs avant d'établir le plan, le souci essentiel étant de dégager des thèmes dans la situation internationale actuelle compte tenu des résultats de ces 20 dernières années, ainsi que des négociations récentes qui se sont déroulées à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Ce sont les objectifs qui doivent déterminer les programmes à partir desquels seront établis les montants des ressources nécessaires à leur exécution.

19. Toute fixation automatique des taux de croissance en termes financiers paralyserait le développement, ce qui serait hautement préjudiciable à l'économie des pays en développement. Pour ce qui est des priorités à établir, il s'agit de savoir s'il faut procéder d'un point de vue dynamique, ou au contraire les assujettir à un budget qui, en termes réels, demeure statique. La délégation algérienne appuie les nombreuses délégations qui ont rejeté l'établissement des priorités sur la base des taux de croissance relatifs fixés dans le cadre du budget ordinaire. Le plan à moyen terme, qui doit précéder l'établissement du budget-programme, doit être ajusté ou réajusté compte tenu des ressources

(M. Bouzarbia, Algérie)

financières disponibles, en conservant assez de souplesse pour évoluer en même temps que changent inéluctablement les besoins toujours croissants des pays en développement. Les structures administratives doivent être adaptées progressivement aux programmes.

20. Si l'établissement des priorités doit rester l'apanage des organes intergouvernementaux, il ne s'agit pas pour autant d'empêcher les organes autorisés d'apporter leurs conseils et d'émettre des critiques constructives pendant le processus de planification. On ne peut pas rejeter a priori toute coordination, mais la planification en commun ne signifie pas qu'un organe doive être substitué à un autre sous prétexte d'un double emploi, ou parce que des organes sont traditionnellement chargés de certaines questions. C'est à l'Assemblée générale que doivent revenir le rôle prépondérant et l'initiative dans ce domaine.

21. M. Bouzarbia fait remarquer que le paragraphe 330 du rapport du CPC devrait être remanié car l'Assemblée générale n'a pas encore adopté la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. De même, en ce qui concerne le paragraphe 357 du rapport, il serait prématuré d'envisager un renforcement des activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'énergie avant la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et le lancement des négociations globales en 1981.

22. M. MENDEZ-MONTILLA (Venezuela) appuie la position prise par d'autres orateurs au sujet du paragraphe 4.47 des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1980-1983.

23. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago), à propos du paragraphe 4.46 du même document, demande si le Secrétariat a reçu de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer des instructions précises l'invitant à s'occuper du règlement pacifique des différends entre Etats Membres en ce qui concerne les activités liées aux utilisations des mers, compte tenu du fait que la question fait l'objet de négociations délicates.

24. M. OKEYO (Président du Comité du programme et de la coordination), en réponse à des questions soulevées au cours du débat, dit que, pour le CPC, la détermination d'un ordre de priorité entre les grands programmes du plan à moyen terme devrait se faire dans le cadre du processus de planification, et le Secrétaire général devrait établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 sur la base des priorités recommandées par le CPC à sa vingtième session. Bien que ces priorités n'aient pas été adoptées par consensus, le Comité a pensé qu'il lui incombait de fixer des directives, si imparfaites soient-elles. Le CPC a demandé au Secrétariat de rédiger un rapport sur les grands problèmes qui se posaient pour établir les priorités et sur les méthodes à employer, et de suggérer les moyens de parvenir à une décision sur ces questions; le Comité espère se pencher encore sur l'établissement des priorités lors de sa vingt et unième session en s'aidant de ce rapport.

/...

(M. Okeyo)

25. Le CPC a reçu des informations sur les activités achevées, dépassées, d'utilité marginale ou inefficaces dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme, et non pas, comme il l'avait espéré, dans un rapport distinct. Il a accepté les critères proposés par le Secrétariat pour identifier ces activités, étant entendu que ces critères devraient être encore affinés et appliqués plus strictement.
26. Le CPC partage le souci de délégations qui s'inquiètent de constater que nombre des chefs de secrétariat des institutions spécialisées n'ont pas assisté aux récentes réunions communes du CPC et du CAC, et espère qu'à l'avenir le Secrétaire général et les chefs de secrétariat de toutes les institutions spécialisées assisteront aux réunions communes, afin que celles-ci puissent véritablement atteindre l'objectif envisagé par l'Assemblée générale.
27. La vingtième session du CPC a duré six semaines. La vingt et unième session doit durer quatre semaines, au cours desquelles le CPC sera tenu d'examiner le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 et nombre d'autres questions importantes. C'est pourquoi il a décidé que l'examen de certaines questions, notamment celle de l'évaluation, devait être reporté à la vingt-deuxième session, afin de ne pas être pressé par le temps, ce qui risquerait de nuire à la qualité de ses travaux. Le Comité a également décidé qu'il serait souhaitable d'examiner de façon plus approfondie les activités de coopération technique de l'ONUDI financées par le PNUD dans le domaine des produits manufacturés, ce qui ferait suite à l'évaluation à laquelle il a procédé lors de sa vingtième session.
28. M. Okeyo aimerait que le Corps commun d'inspection l'éclaire sur la manière dont il conçoit son propre rôle en ce qui concerne l'application des recommandations du CPC relatives à la mise en oeuvre de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale.
29. M. GARRIDO (Philippines) souhaiterait savoir si le caractère des réunions communes CAC/CPC a beaucoup changé au cours des dernières années.
30. M. PAL (Inde) demande des éclaircissements sur ce que le CPC entend par taux relatifs de croissance réelle, et l'usage que, selon lui, il conviendrait de faire de cette notion pour déterminer l'ordre de priorité des grands programmes du plan à moyen terme.
31. M. HANSEN (Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination) dit que les questions soulevées au cours du débat relèvent de cinq grands domaines : la nature du plan à moyen terme révisé; l'ordre de priorité des programmes et les problèmes connexes; la coordination; le rapport sur l'exécution du programme; et l'évaluation. C'est dans cet ordre qu'il apportera ses réponses. La présentation du plan à moyen terme a changé dans son ensemble, la méthode indicative assez rigide ayant laissé la première place aux aspects stratégiques de la planification. On entend faire du plan un instrument d'exécution des programmes; les questions de fond et les programmes ont donc pris plus d'importance dans le plan. Celui-ci n'est pas immuable, et peut indubitablement être adapté à

/...

(M. Hansen)

toutes instructions nouvelles des organes délibérants; mais il faut espérer qu'à l'avenir on pourra plus aisément, grâce à la nouvelle procédure, maintenir une certaine cohésion entre toutes instructions nouvelles et les objectifs fixés dans le plan.

32. Il y a longtemps que l'ordre de priorité à attribuer aux différents programmes de l'Organisation pose un problème et on a essayé diverses méthodes pour le régler. De l'avis de M. Hansen, le rôle du Secrétariat est de proposer des priorités relatives aux organes intergouvernementaux à qui il appartient de répondre à ces propositions, de manière qu'il y ait collaboration de part et d'autre pour régler le problème. Il existe une difficulté qui tient à la structure même de l'Organisation : les priorités fixées par les organes centraux et les priorités régionales fixées par chacun des organes directeurs régionaux sont fréquemment incompatibles. Il est à espérer qu'à l'avenir les organes intergouvernementaux se préoccuperont de recommander des priorités au niveau des sous-programmes plutôt qu'à celui des grandes programmes; M. Hansen se réfère, à cet égard, au paragraphe 40 de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. Il n'est pas simple pour le CPC de juger par lui-même de l'ordre de priorité à attribuer aux sous-programmes mais, si les organes régionaux ne les déterminent pas eux-mêmes, il lui faudra bien le faire.

33. Il faut distinguer deux aspects de la coordination. Le premier est la coordination interne, par laquelle on se préoccupe de coordonner les activités au sein de l'Organisation des Nations Unies elle-même par le biais de la planification et de la programmation à moyen terme; le deuxième aspect, que l'on peut appeler "interorganisations", touche à la coordination entre le plan de l'Organisation des Nations Unies et ceux des institutions spécialisées. La coordination interne met l'accent sur l'importance des objectifs et de l'orientation des programmes dans le plan à moyen terme et le budget-programme, plutôt que sur le caractère intangible des structures administratives en place; le Secrétariat a conscience des problèmes que cela soulève et en tiendra compte dans ses travaux à venir. On peut adoper la même optique à l'égard de l'évaluation et, de fait, le domaine des articles manufacturés a été choisi pour l'évaluation effectuée par le CPC à sa vingtième session pour démontrer à la CNUCED et à l'ONUDI que la coordination inter-organisations valait qu'on s'y arrête.

34. La coordination interorganisations est nécessaire car, si les organes de l'ONU elle-même sont soumis à l'autorité centrale de l'Assemblée générale, les autres organisations du système établissent leurs propres plans et programmes sans en référer directement à cette autorité. Ces dernières années, le CPC, avec l'accord de la Cinquième Commission, a décidé d'analyser les programmes à l'échelle du système afin d'instituer cette coordination en cherchant à identifier les domaines où plusieurs organisations du système mènent des activités, tels que le développement rural, l'énergie, les programmes concernant les jeunes et l'administration publique, en considérant que, lorsque les organisations ont une vue globale de ces activités, elles peuvent améliorer l'efficacité de leur planification. On peut imaginer que le processus soit encore développé, et qu'il aboutisse à la mise au point de plans communs avec les institutions spécialisées du

/...

(M. Hansen)

système. Il n'est tout du moins plus possible maintenant de dire que les institutions spécialisées manquent d'informations sur les activités des autres organisations.

35. La résolution 32/197 a souligné la nécessité de consultations préalables entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Les différents organismes échangent actuellement des propositions, au stade préparatoire, afin que chacun d'entre eux sache ce que font les autres. On ne saurait encore dire que le système fonctionne bien, mais le Secrétariat entend contribuer à établir une coordination plus poussée en tirant tout le parti possible du fait que la période 1984-1989 verra pour la première fois synchronisées les périodes de planification des différents organismes.

36. Le caractère des réunions communes du CAC et du CPC est resté essentiellement le même, sinon que l'ordre du jour ne comporte maintenant, de manière générale, qu'une ou deux questions, et qu'on y examine davantage les questions de programmation que les problèmes institutionnels. Le but initial de ces réunions était de servir de cadre à un échange de vues sur la stratégie internationale du développement et, de l'avis de M. Hansen, cette possibilité sera à nouveau offerte lorsque la stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement aura été arrêtée.

37. Il n'y a pas à la CESAP d'organe qui s'occupe spécialement de l'énergie, mais il y existe un comité des ressources naturelles qui examine entre autres les questions d'énergie.

38. Le Secrétariat a noté que les délégations approuvaient l'orientation donnée au rapport sur l'exécution du programme et la manière dont il avait été établi. L'entreprise, en tant que première tentative, a été fructueuse, mais le Secrétariat sait bien que les descriptifs figurant dans le rapport comportent encore des imperfections qu'il convient de corriger. L'élaboration du rapport d'exécution suivant est déjà en cours, et les observations des délégations seront prises en compte.

39. Pour ce qui est de la nécessité de s'assurer l'approbation des organes intergouvernementaux avant d'éliminer ou de différer des activités, M. Hansen fait remarquer que les textes portant autorisation des travaux concernent toujours les programmes ou les sous-programmes. La responsabilité de définir les activités au niveau des éléments de programme ou des produits est laissée au directeur du programme. Il est fréquent qu'une évolution de la situation rende nécessaire une nouvelle programmation à l'échelon des éléments de programme ou des produits pour que puissent être atteints les objectifs d'un programme ou d'un sous-programme. Bien entendu, le Secrétariat ne peut modifier les objectifs des programmes fixés par les organes intergouvernementaux. Toutefois, pour donner suite rapidement à de nouvelles instructions, les directeurs de programme doivent souvent réorienter leurs activités. Il ne s'ensuit nullement qu'ils ne sont pas pleinement responsables devant les organes intergouvernementaux. La pleine responsabilité est essentielle. Toutefois, s'il existe une possibilité de supprimer graduellement ou

/...

(M. Hansen)

de modifier une activité en économisant des ressources, il ne serait guère raisonnable d'exiger des directeurs de programme qu'ils attendent une approbation en bonne et due forme de la Cinquième Commission ou du CPC avant de reprogrammer une activité quelconque.

40. Il a été demandé, à propos du rapport sur l'exécution du programme, s'il était justifié de distinguer entre les "retards", et les "reformulations" concernant les programmes, et on a également cherché à connaître le rapport entre ces expressions et les titres de colonnes "achevé avec des variations" ou "en cours avec des variations" qui apparaissent dans les tableaux. Comme il a été noté, les descriptifs n'indiquent pas dans laquelle des colonnes apparaissent des éléments de programmes "retardés" ou "reformulés". On peut envisager de le faire à l'avenir dans les rapports sur l'exécution du programme mais il faudra pour cela introduire une subdivision de plus dans les tableaux ou les descriptifs. M. Hansen suggère que la Commission, lorsqu'elle examinera la question de la présentation à donner au prochain rapport sur l'exécution du programme, détermine au cours de consultations officielles si ce que l'on gagnerait ainsi en clarté justifierait la complexité accrue de la présentation.

41. Les définitions proposées par le représentant du Japon pour les expressions "retards" et "ajournements" sont adéquates et correspondent à celles dont on s'est servi pour l'établissement du rapport. On pourra préciser davantage le sens de ces termes dans le prochain rapport.

42. Plusieurs représentants ont demandé ce que signifiait dans le rapport sur l'exécution du programme l'expression "faute de ressources". Elle correspond à trois types de situation. D'une part, on en a usé lorsque les ressources demandées à l'origine par les directeurs de programme dans le projet de budget-programme ne coïncidaient pas avec les crédits effectivement ouverts par l'Assemblée générale; dans ce cas, l'expression "faute de ressources" n'est guère adéquate. Par ailleurs, il peut s'agir de cas où les directeurs de programme avaient prévu des activités qui devaient être financées par des fonds extra-budgétaires que l'on pouvait raisonnablement espérer au moment de la programmation, mais qui n'ont pas été versés; dans ce cas, il conviendrait de préciser les circonstances. Enfin, l'expression a également été employée pour des situations où l'optimisme excessif des directeurs de programme les avait entraînés à sous-estimer les ressources nécessaires ou à surcharger le programme; cette situation ne devrait pas se reproduire à l'avenir.

43. Un autre représentant a demandé si l'on avait essayé d'évaluer l'effet des éliminations ou des ajournements d'éléments de programme sur la poursuite des objectifs fixés par les organes intergouvernementaux. Il est extrêmement difficile de déterminer l'effet des programmes exécutés; il est encore plus difficile de déterminer l'effet d'un programme qui ne l'a pas été. Les problèmes traités dans les programmes de l'Organisation des Nations Unies comportent beaucoup plus de facteurs que la seule contribution de l'Organisation. M. Hansen ne pense pas que la dépense qu'entraînerait ce type d'évaluation serait justifiée dans tous les cas. Il serait toutefois possible de tenter, au cours d'évaluations précises, de dégager les effets des ajournements ou des éliminations.

/...

(M. Hansen)

44. La raison pour laquelle les réunions d'experts ne sont pas considérées comme produit final, à la différence des réunions d'organes intergouvernementaux, est qu'une réunion d'experts est convoquée afin d'obtenir un avis autorisé, utilisé ensuite pour un produit final.

45. Une délégation semble penser que le Groupe de l'évaluation récemment créé n'a rien fait pendant sa première année d'existence. Bien au contraire, le Groupe de l'évaluation a travaillé à plein rendement, menant des activités dans les deux domaines principaux de son programme de travail, à savoir l'évaluation de certains domaines relevant des programmes et la mise en place d'un système global d'évaluation interne au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Ce système présente une importance particulière, puisqu'il permettra une évaluation et un contrôle constants des programmes, grâce auxquels les activités de l'Organisation pourront être ajustées continuellement et mieux correspondre aux besoins des Etats Membres. En ce qui concerne les évaluations précises, le CPC a considéré nécessaire de compléter l'étude du programme de l'ONUDI concernant les articles manufacturés par une étude plus approfondie des projets de coopération technique consacrés aux produits manufacturés. Cette étude est en cours de réalisation, avec la coopération du PNUD et de l'ONUDI, et l'on s'efforcera d'y mesurer les effets socio-économiques de certains projets de développement industriel sur le terrain, d'examiner divers problèmes touchant à la stratégie des programmes de développement industriel, et d'évaluer les rapports entre les normes et les pratiques sur le terrain appliquées par l'ONUDI et le PNUD en matière de coopération technique. Cette étude est la première de son genre, et elle représente une charge supplémentaire pour le Groupe de l'évaluation, qui est restreint et n'a pas de ressources limitées. Il faudra peut-être soulever plus tard la question des ressources nécessaires pour effectuer cette étude aussi complètement que l'a envisagé le CPC.

46. M. ABRASZEWSKI (Pologne) fait remarquer que la Commission n'a pas encore reçu le rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la résolution 34/225 de l'Assemblée générale sur l'identification des activités dépassées, d'utilité marginale ou inefficaces. Il demande au Président si la Commission pourra achever son examen du point 92 avant d'avoir débattu de ce rapport.

47. Le PRESIDENT indique qu'il procédera à des consultations pour déterminer la meilleure manière d'examiner le rapport du Secrétaire général.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (A/35/11)

48. M. AMJAD ALI (Président du Comité des contributions) rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 34/6 B, a prié le Comité des contributions de lui faire rapport, lors de sa trente-cinquième session, sur les moyens de rendre le barème des quotes-parts plus juste et plus équitable, en tenant compte des débats de la Cinquième Commission au cours de la trente-quatrième session. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également énoncé certains principes directeurs à l'intention du Comité des contributions.

/...

(M. Amjad Ali)

49. Le Comité a reconnu la nécessité d'améliorer ses méthodes actuelles et, à sa quarantième session, a consacré une grande partie de son temps à étudier les moyens de rendre le barème des quotes-parts plus juste et plus équitable.

50. En ce qui concerne l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 34/6 B relatif aux méthodes qui permettraient d'éviter des variations excessives des quotes-parts des différents pays entre deux barèmes successifs, le Comité a étudié de nombreuses séries de chiffres calculés sur la base des statistiques les plus récentes dont il disposait sur le revenu national. Faute d'une définition appropriée, il a été dans l'impossibilité de déterminer ce qu'il fallait entendre par variations "excessives" ou "extrêmes". A cet égard, il a été rappelé au Comité que, comme les augmentations ou les diminutions des quotes-parts étaient liées aux variations du revenu national, qui constitue l'indicateur principal de la capacité de paiement d'un pays, l'imposition de planchers ou de plafonds entraînerait une distorsion de la mesure authentique de la capacité de paiement. En outre, le fait d'appliquer des limites arbitraires, quelles qu'elles soient, pour l'établissement de barèmes successifs aurait pour conséquence d'accentuer cette distorsion après un certain nombre d'années dans le cas des pays qui enregistrent une croissance ou une baisse continue de leur revenu national. Par le passé, on avait pu réduire les mouvements en hausse ou en baisse résultant de variations du revenu national. L'introduction de tout système qui restreindrait les quotes-parts en pourcentage aurait pour effet de réduire cette souplesse et diminuerait du même coup la possibilité de consentir des abattements supplémentaires aux Etats Membres qui se trouvent dans une situation spéciale. D'autre part, certains membres ont été d'avis que l'introduction de limites, sous quelque forme que ce soit, ne représenterait pas essentiellement un abandon du principe de la capacité de paiement, puisque l'indicateur actuellement utilisé, basé sur le revenu national, mais non sur d'autres indicateurs économiques et sociaux, ne permet pas d'évaluer correctement la capacité de paiement des différents Etats Membres.

51. Le Comité a également étudié la possibilité d'introduire un barème comptant jusqu'à quatre décimales. On a fait observer toutefois qu'un barème comportant beaucoup de décimales pourrait donner une impression erronée de la précision des statistiques utilisées.

52. Le Comité a donc conclu à la nécessité de continuer à examiner les questions ayant trait à la possibilité d'éviter des variations excessives ou extrêmes des quotes-parts entre deux barèmes successifs.

53. S'agissant de l'alinéa b) du paragraphe 2 de la résolution 34/6 B relatif à la capacité de paiement, les membres du Comité ont convenu que 1) le seul agrégat du revenu national exprimé en termes monétaires peut ne pas refléter intégralement les réalités économiques; 2) les difficultés qu'éprouvent certains Etats Membres à se procurer des devises convertibles peuvent compromettre leur capacité de paiement; 3) la capacité de paiement des pays dont l'économie repose sur l'exportation de produits de base et dont les recettes sont lourdement tributaires d'un ou de quelques produits peut se trouver compromise par la chute des prix des exportations

/...

(M. Amjad Ali)

et l'augmentation des prix des importations; 4) l'élément "inflation" peut fausser l'évaluation statistique du revenu national d'un pays et donc de sa capacité de paiement.

54. Touchant la première condition, les membres du Comité ont convenu qu'en principe le revenu national en tant que mesure de la capacité de paiement devrait être complété par d'autres indicateurs économiques et sociaux. En 1977, le Comité avait étudié la possibilité de combiner certains indicateurs en un indicateur unique, qui mesurerait le degré relatif de développement socio-économique d'un pays. Le Comité avait cependant constaté qu'il était pratiquement impossible d'établir un indicateur composite qui rendrait compte de la grande diversité des structures du développement socio-économique et des valeurs éthiques et culturelles des Etats Membres de l'ONU dans leur ensemble. Il s'était heurté à d'autres difficultés, dont l'absence d'un accord sur la teneur de certains indicateurs et le manque de statistiques récentes sur la situation des Etats Membres pour une année donnée. Le Comité a constaté que les travaux méthodologiques sur la question des indicateurs économiques et sociaux avaient bien progressé. Néanmoins, il a pris conscience du fait que des indicateurs supplémentaires acceptables ne seraient pas disponibles avant de nombreuses années. Il a donc décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session et a demandé en conséquence au Bureau de statistique de l'ONU d'établir une étude sur le classement des Etats Membres en fonction de certains indicateurs économiques et sociaux particulièrement importants.

55. Le Comité a examiné la deuxième condition à plusieurs de ses sessions antérieures. En 1977, il avait étudié les statistiques disponibles sur la dette publique extérieure par rapport aux exportations de biens et services, aux réserves internationales et au revenu national des pays intéressés. Mais il n'avait pu trouver de solution appropriée pour tenir compte systématiquement des difficultés de paiement. En formulant ses recommandations relatives au barème des quotes-parts pour 1978-1979, ainsi que pour 1980, 1981 et 1982, le Comité avait accordé une attention particulière à la situation des pays en développement qui doivent consacrer une part importante de leurs recettes en devises au service de leur dette publique extérieure et il avait opéré des ajustements dans certains cas justifiés. A sa dernière session, le Comité a repris l'examen de cette question et conclu qu'elle devait être approfondie. Il a donc demandé au Secrétariat de rassembler des renseignements appropriés pour lui permettre de poursuivre ses travaux dans ce domaine.

56. La troisième solution se rapporte immédiatement aux principes directeurs énoncés à l'alinéa c) du paragraphe 2 de la résolution 34/6 B de l'Assemblée générale, relative aux Etats Membres dont les recettes sont lourdement tributaires d'un ou de quelques produits. A cet égard, le Comité a défini trois catégories distinctes de pays : 1) les pays qui exportent certains produits de base dont les prix ont beaucoup augmenté ces dernières années; 2) les pays dont l'économie repose sur l'exportation de produits de base et dont la capacité de paiement a pu être compromise par des baisses brutales des prix des exportations; 3) les pays dont les recettes d'exportation ont subi d'importantes fluctuations. Pour ces trois groupes

/...

(M. Amjad Ali)

de pays, le Comité reconnaît depuis quelque temps qu'il faut tenir compte de la hausse des prix de leurs importations et de la situation défavorable des termes de l'échange, qui constituent un facteur essentiel de leur capacité de paiement. Le Comité a noté que, dans le cas du premier groupe de pays, les fortes hausses des prix des produits qu'ils exportent ont eu pour effet d'augmenter considérablement leur revenu national évalué aux prix courants. Certains membres ont cependant fait valoir que ces pays n'avaient pas d'infrastructure bien développée et devaient nécessairement s'abstenir pendant un certain temps de consacrer à la consommation une part importante de leur revenu national. Dans son étude, le Comité a examiné toute la gamme des données statistiques dont il est fait mention au paragraphe 32 de son rapport. Il a reconnu également la nécessité de tenir compte de la situation particulière des pays en développement dont le revenu national dépendait dans une large mesure de l'exportation de ressources naturelles non renouvelables. Le Comité a admis que, dans le cas des pays dont l'économie repose sur l'exportation de produits de base et a souffert ces dernières années de la chute des prix des exportations et de l'augmentation des prix des importations, ainsi que dans le cas des pays dont les recettes d'exportation ont subi d'importantes fluctuations, leur capacité relative de paiement a pu se trouver compromise du fait de la réduction de leurs réserves internationales en monnaies convertibles.

57. La quatrième situation se rapporte à la partie des principes directeurs énoncés à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 34/6 B. Le Comité se préoccupe depuis quelque temps du problème des taux d'inflation et de leurs effets sur la comparabilité des statistiques du revenu national. Il a observé que, pour les pays dont les recettes sont lourdement tributaires d'un ou de quelques produits, une augmentation forte et soudaine des recettes provenant de l'exportation de produits de base vendus à un cours mondial en hausse rapide pouvait avoir une influence sur la masse monétaire qui circule dans le pays et serait donc génératrice d'inflation. Si le prix des importations essentielles d'un Etat augmente rapidement, il peut en résulter une poussée inflationniste dans le pays qui faussera la mesure statistique du revenu national et, par suite, de la capacité de paiement.

58. Le Comité est depuis longtemps conscient du fait que les taux de change utilisés dans les comparaisons ne correspondent pas toujours bien aux variations des taux d'inflation intérieurs relatifs. Il recherche donc les moyens de tenir compte des taux d'inflation excessivement élevés. Le Comité a observé que, tant que les taux de change ne sont pas modifiés en fonction de l'inflation par l'interaction des forces du marché ou par l'intervention des gouvernements, les revenus nationaux demeurent artificiellement gonflés dans la même proportion. Il a reconnu que l'on pouvait indifféremment utiliser les prix courants ou les prix constants lorsque les modifications du taux de change d'un pays correspondaient aux modifications du niveau des prix, mais qu'en revanche il devait faire preuve d'une attention particulière dans ses travaux lorsque les taux de change ne reflétaient pas fidèlement les modifications intervenues dans le niveau des prix.

59. Bien que le Comité ait normalement pour pratique de faire ses calculs sur la base des statistiques du revenu national exprimées en prix courants convertis en dollars des Etats-Unis, il a tenu compte du facteur inflation chaque fois que celui-ci avait un effet sensible sur les quotes-parts.

/...

(M. Amjad Ali)

60. A sa dernière session, le Comité a de nouveau examiné la possibilité d'utiliser le revenu national exprimé en prix constants plutôt qu'aux prix courants. Il a constaté que cette méthode soulevait de sérieuses difficultés théoriques et pratiques, qui sont exposées au paragraphe 51 de son rapport. En outre, on ne dispose pas des données en prix constants pour de nombreux Etats Membres et on ne s'attend pas à en disposer pour tous avant 10 ans. Enfin, même si ces données étaient disponibles, il n'existe pas de méthodes statistiques suffisamment élaborées dont le Comité puisse se servir pour ses travaux. En dépit de ces difficultés, le Comité a décidé de continuer à étudier cette question lors de ses prochaines sessions.

61. En ce qui concerne l'application de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant mentionnée à l'alinéa d) du paragraphe 2 de la résolution 34/6 B, le Comité a examiné un certain nombre de formules différentes et a fait des comparaisons avec les calculs fondés sur les statistiques du revenu national moyen pour la période 1972-1978. Les tableaux 1 à 4 du rapport font apparaître pleinement les conséquences de l'application des trois formules et le nombre des points de pourcentage et des montants en dollars à transférer des pays dont le revenu par habitant est inférieur à la limite en dollars aux pays dont le revenu par habitant est supérieur à cette limite. Le Comité a cependant prévu que, lors de l'établissement du prochain barème des quotes-parts, les calculs fondés sur ces formules ne donneraient pas les mêmes résultats, puisqu'il faudrait y intégrer en outre les données statistiques des années 1979 et 1980.

62. Certains membres ont fait observer que le relèvement de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant serait plus favorable aux pays à revenu moyen qu'aux pays à revenu faible car cette opération ne permettrait pas d'alléger la charge financière des pays à faible revenu par habitant. D'autres membres ont estimé en revanche que cette méthode était conforme au principe selon lequel il convient, pour évaluer la capacité de paiement, de prendre en considération le fossé sans cesse croissant qui sépare les économies des pays en développement et des pays développés ainsi que la nécessité, pour les pays en développement, de consacrer des ressources de plus en plus importantes à leur développement économique, et en particulier au développement de leur infrastructure économique et sociale. Le Comité a conclu qu'il devait étudier cette question de façon approfondie à l'occasion de la révision générale du barème lors de sa session de 1982, lorsqu'il disposerait de données pour les années 1979 et 1980.

63. L'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 34/6 B fait également état des moyens de tenir compte des différentes méthodes de comptabilité nationale. Le Comité a noté les progrès accomplis dans l'harmonisation des deux principaux systèmes de comptabilité nationale et dans l'établissement de statistiques du revenu national aux prix du marché pour les pays à économie planifiée. Il a appris avec plaisir qu'un certain nombre de ces pays étaient en mesure de fournir des données sur le revenu national aux prix du marché calculées selon le Système de comptabilité nationale dont le Comité a besoin pour ses travaux. Les pays à économie planifiée qui n'ont pas fourni d'estimations établies selon ce système ont été en mesure de communiquer des statistiques économiques détaillées pour permettre au Secrétariat d'opérer les ajustements nécessaires pour évaluer le revenu national

/...

(M. Amjad Ali)

aux prix du marché. Le Comité a bon espoir que d'autres pays à économie planifiée pourront fournir des statistiques établies selon le Système de comptabilité nationale pour la révision générale du barème, en 1982.

64. En application de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la résolution 34/6 B, le Comité a étudié de nouveau la question du patrimoine national. Il a rappelé la thèse selon laquelle le patrimoine d'un pays ainsi que son revenu annuel courant pourraient être considérés conjointement comme les facteurs influant sur la capacité de paiement dudit pays. Il a estimé que les données relatives à la richesse nationale et au bien-être national en chiffres nets permettront d'élargir non seulement la base de la capacité de paiement, mais aussi l'évaluation de l'infrastructure d'un pays. Le Comité a été heureux d'apprendre que le Bureau de statistique de l'ONU avait effectué au milieu de 1979 une étude des pratiques nationales en matière d'établissement des comptes de patrimoine. Compte tenu des conclusions de cette étude, le Comité continue de penser qu'à l'heure actuelle le volume des statistiques du patrimoine national disponibles et les méthodes employées pour les établir n'ont pas suffisamment progressé pour qu'on soit en droit de les utiliser systématiquement afin de déterminer la capacité de paiement relative des pays.

65. Aux termes de l'alinéa g) du paragraphe 2 de la résolution 34/6 B, le Comité a été prié d'élaborer des méthodes permettant de faire en sorte que, pour tous les pays, la quote-part soit calculée sur la base de données correspondant à la même période. Afin de donner pleinement suite à cette demande, et après une étude approfondie de la situation, le Comité a chargé le Bureau de statistique de prier explicitement tous les Etats Membres de fournir des données portant sur une année civile. Si tel n'était pas le cas, le Comité a autorisé le Bureau de statistique à ajuster les données fournies au cadre de l'année civile pour les travaux du Comité; et il a décidé de prendre les mesures appropriées à l'occasion de la prochaine révision (en 1982) pour procéder à un ajustement équitable des statistiques de l'année fiscale au cadre de l'année civile.

66. Enfin, en application de l'alinéa h) du paragraphe 2 de la résolution 34/6 B, le Comité a été prié d'étudier les effets de modifications de la période statistique de base sur le barème des quotes-parts. Le Comité a examiné des statistiques fondées sur des périodes de base de trois, cinq, sept et neuf ans. Certains membres ont préconisé le maintien d'une période statistique de sept ans. D'autres membres ont estimé par contre que cette période de base ne permettrait pas de tenir compte de la situation économique actuelle des Etats Membres et ils ont exprimé l'espoir que le Comité des contributions reviendrait en fin de compte à la période de base de trois ans. D'autres membres encore ont exprimé l'opinion que, faute de données nécessaires sur le patrimoine national, un revenu national moyen calculé sur une période de neuf ans serait une approximation acceptable, bien qu'ils aient exprimé une préférence pour une période encore plus longue (15 ans), qui permettrait de mieux rendre compte des réalités économiques. En 1982, les données disponibles modifieront certainement la situation. Quoi qu'il en soit, étant donné le temps limité dont il disposait à la quarantième session, le Comité ne pouvait examiner à fond tous les aspects du problème et il a donc décidé de poursuivre l'étude de cette importante question lors de ses prochaines sessions.

La séance est levée à 13 h 20.